

## ARRETE MUNICIPAL n° A202400829-404

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Déménagement</b>	
<b>Date</b>	Mardi 3 septembre 2024	
<b>Lieu</b>	<b>N°1 rue des Trois Chênes</b>	
<b>Demandeur</b>	Ets A Lau Déménagements	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 septembre 2024, présentée par les Ets A Lau Déménagements représenté par Madame Laurence DELARUE, 2 rue Hyppolite Taine – 19100 Brive la Gaillarde ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

**Article 1 :** Durant le déménagement au droit du n° 1 rue des Trois Chênes, **mardi 3 septembre 2024** :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18. La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du déménagement.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1 rue des trois chênes, seul le véhicule de déménagement est autorisé à y stationner.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et aux Ets A Lau déménagements pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 août 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 29 AOÛT 2024  
Notification le :